



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 13 JUILLET 2020**

**Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 17/06/2020  
ID : 034-213402704-20200617-D13\_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D13-2020**

**OBJET : PROLONGATION DUREE DU CONTRAT PORTANT SUR "REGIE PUBLICITAIRE ET EDITION DU MAGAZINE MUNICIPAL, DU PLAN DE LA VILLE ET DE LA PLAQUETTE DE SAISON DU CHAI DU TERRAL"  
AVENANT N° 1 AU MARCHE M2017-10**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le contrat initial M2017-10 portant sur la distribution de supports d'information de la Ville de Saint Jean de Védas

**Considérant**

- Le contrat initial portant sur la distribution de 6 numéros par an du magazine municipal
- Le calendrier électoral ne permettant pas d'assurer la parution du magazine municipal de juillet

**DECIDE**

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 01 concernant l'entreprise **EUROCOMPO** et portant sur :

- La prolongation du contrat M2017-10 de 3 mois soit une fin de contrat le 31 mars 2021.

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
Le 03 juin 2020

Le Maire,  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
Reçu en préfecture le 15/06/2020  
Affiché le 15/06/2020  
ID : 034-213402704-20200615-D14\_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D14-2020**

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLASSES MOBILES**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

**Considérant**

- La nécessité de souscrire à un contrat de maintenance pour les classes mobiles comprenant :
  - L'entretien préventif (nettoyage, mise à jour des logiciels)
  - Une Hotline illimitée en cas de problème ou de panne
  - Les interventions sur sites illimitées

**DECIDE**

- D'établir un contrat de maintenance avec la Société ORDISYS  
Rue Montels l'église – 34970 Lattes – pour un montant total annuel de **2 512.08 € HT**
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
Le 03 juin 2020

Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
Reçu en préfecture le 15/06/2020  
Affiché le 15/06/2020  
ID : 034-213402704-20200615-D15\_2020-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D15-2020

**OBJET : MISSION POUR DES ETUDES GEOTECHNIQUES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC POLYVALENT (OPERATION N°201902)**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, autorisant le programme de construction d'un complexe public polyvalent (salle polyvalente + halle gymnique)

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour les missions G2-AVP et G2-PRO, conformément à la NF P 94-500. Les investigations menées permettront de préciser les informations suivantes :
  - Nature des sols
  - Hydrogéologie
  - Soutènement
  - Talus
  - Voiries
- Les 3 offres reçues dans le cadre de la consultation lancée en février 2020

**DECIDE**

- D'accepter la proposition de l'entreprise **GEOMECA SUD** – Parc de l'aéroport – 75 rue Jérémy Bentham – 34 470 PEROLS pour un montant de 10 172€ HT
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 03 juin 2020

Le Maire  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/06/2020  
Reçu en préfecture le 23/06/2020  
Affiché le 23/06/2020  
ID : 034-213402704-20200623-D16\_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D16-2020**

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE BIODIVERSITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC POLYVALENT (OPERATION N°201902)**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, autorisant le programme de construction d'un complexe public polyvalent (salle polyvalente + halle gymnique)

**Considérant :**

- La nécessité de nous faire assister pour les missions suivantes :
  - Phase 1 - Analyse – APS : analyse du contexte environnemental, définition des éléments essentiels du diagnostic écologique, analyse du projet architectural au regard des critères définis pour mettre en valeur la biodiversité
  - Phase 2 - Conception – APS-APD : Réunions avec la MOA et la MOE pour présentation des enjeux et des différents aspects de la biodiversité sur ce projet particulier, proposition d'amélioration pour phase APD
  - Phase 3 - Conception – APD - PRO : Suivi du projet, analyse et présentation des points d'amélioration et des points faibles, définition des pistes d'optimisation
  - Phase 4 - Chantier : Suivi du chantier au regard de la biodiversité
  - Phase 5 – Réception : Collecte des données, analyse et présentation du bilan sur le thème de la biodiversité
- Les deux offres reçues dans le cadre de la consultation lancée en avril 2020

**DECIDE**

- D'accepter la proposition de l'entreprise **POLYEXPERT ENVIRONNEMENT** – 2 impasse Henri Pitot – 31 505 Toulouse pour un montant de 11 050€ HT
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 03 juin 2020

Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Isabelle GUIRAUD**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
Reçu en préfecture le 15/06/2020  
Affiché le 15/06/2020  
ID : 034-213402704-20200615-D17\_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 17-2020**

**OBJET : RECONDUCTION MARCHÉ DE SERVICE**

**M2018-12 : INFOGERANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA VILLE**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de poursuivre la convention d'infogérance du système informatique de la Ville avec la société COGITIS

**DECIDE**

- De poursuivre la convention d'infogérance du système informatique de la Ville au titre de l'année 2019/2020, avec **l'entreprise COGITIS** – 153 avenue du professeur Jean Louis Viala – CS 74307 – 34193 Montpellier Cedex 5 pour un montant total de 17 586.77€ TTC :
  - Tranche ferme : 15 372.42€ TTC
  - Option n°01 : assistance téléphonique : 2 214.35€ TTC
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
le 05 juin 2020

Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**







République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
Reçu en préfecture le 15/06/2020  
Affiché le 15/06/2020  
ID : 034-213402704-20200615-D18\_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D18-2020**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS - MARCHE N° 2020-04**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la location et la maintenance d'un photocopieur multifonctions
- les quatre offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise SCAN D'OC - Immeuble Bruyère 2000 - 650 rue Henry Becquerel -34000 Montpellier, pour un montant annuel de 11 338.40€ HT soit 13 606.08€ TTC :
  - 1 800 € TTC pour la location du matériel
  - 11 806.08 € TTC pour la maintenance
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 08 juin 2020

Le Maire  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/06/2020  
Reçu en préfecture le 23/06/2020  
Affiché le 23/06/2020  
ID : 034-213402704-20200623-D19\_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D19-2020**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE FORFAITS ET DE TERMINAUX DE TELEPHONES MOBILES -  
MARCHÉ N° 2020-04**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour le renouvellement du marché de fourniture de forfaits et de terminaux de téléphones mobiles
- Les deux offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise – SFR, Support Marchés Publics – K7050, 12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001, 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX – pour un montant annuel de 3 884.40€ HT soit 4 661.28€ TTC (abonnements téléphoniques)
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 08 juin 2020

Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**

